



République Française
Département de l'Indre
Mairie de Reuilly

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du LUNDI 07 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 18

Date de convocation : 28 octobre 2022

La séance est ouverte à 19h.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Michel BRISSET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Marine Cousset ajoute que c'est très bien que ce soit un procès-verbal et qu'enfin toutes les discussions soient notées et actées.

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Reuilly, sous la présidence de Monsieur Yves GUESNARD, Maire.

Etaient présents : Yves GUESNARD, Michel BRISSET, Marie-Christine GUILLEMOT, Christian DUPON, Lucie VANNIER, Erika JOLLY, Nicole BONIFACE, Jean-Jacques ONFRAY, Pierre LEBHAR, Carole BAPTISTA DE HORTA, Sandrine PAIN, José Manuel CARVALHO, Marine COUSSET, David GROLLEAU.

Absents ayant donné procuration : Maryvonne POUX donne pouvoir à Marie-Christine GUILLEMOT, Baptiste BRETON donne pouvoir à Michel BRISSET, Jacques BRAGUY donne pouvoir à Lucie VANNIER, Dominique PLAT donne pouvoir à Yves GUESNARD.

Absente : Anaïs CHAMPEIX

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour : constitution de servitudes sur la cour située rue Voltaire (devant l'espace Paule Couty).

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

URBANISME - SERVICES AU PUBLIC

- Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 15 novembre 2022
- Cession des parcelles section B n°1682 et 1684 à Ages et Vie Habitat

FINANCES :

- Motion concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune

⇒ DCM20220711-001 – EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU 15 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. En effet, le Service Départemental d'Electrification de l'Indre (SDEI) a informé les collectivités que le tarif de l'électricité allait subir une augmentation par 3,1 en 2023. L'éclairage public est une compétence communautaire, sur un budget qui ne pourrait soutenir une telle augmentation sans que cela pèse sur l'ensemble des communes. C'est pourquoi, l'effort doit être collectif, dans une démarche à la fois solidaire et citoyenne. Ainsi, plusieurs communes optent pour une extinction nocturne de l'éclairage public sur tout leur territoire. Outre la réduction du surcoût lié à la consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande de l'éclairage public concernées. La commune sollicitera CITEOS pour le réglage de ces horloges. Les éclairages non encore équipés d'horloges le seront très prochainement afin de suivre la même règle d'extinction.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De décider que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22h30 à 5h30 du 15 novembre 2022 au 31 mars 2023,
- De charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22h30 à 5h30 du 15 novembre 2022 au 31 mars 2023,**
- **Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.**

Sandrine Pain signale qu'il y a encore de l'éclairage au camping alors qu'il est fermé.

Monsieur le Maire répond que c'est normal car c'est un quartier sans horloge tout comme le parking du bord de l'Arnon. L'horloge est commandée et la livraison est prévue en janvier 2023, de plus cet éclairage bénéficie aux travaux du pont tôt le matin.

Monsieur José Carvalho précise qu'il a envoyé un mail à tous les conseillers et demande si toutes les informations ont été comprises ou s'il y a des précisions à apporter.

L'ensemble des conseillers répond que tout a été compris.

Monsieur le Maire informe qu'il a donné une réponse dans le feuillet par rapport aux arguments.

Madame Marine Cousset précise qu'il paraissait important d'apporter leurs arguments.

Par délibération du 14 février 2022, le conseil municipal s'est prononcé sur le projet de construction d'une maison AGES & VIE sur la commune et sur la cession de parcelles communales formant un ensemble immobilier avec la vente des parcelles proposée lors de la présente délibération.

Vu la demande d'avis de France Domaines en date du 03 octobre 2022 et l'absence de réponse dans le délai légal d'un mois,

Pour rappel, des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat » propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir les parcelles cadastrées B 1682 et B 1684 situées avenue du Président Wilson d'une superficie totale de 699 m², actuellement à usage de jardins, tel que repéré sur le plan de bornage en annexe.

Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes :

- Le terrain sera vendu au prix de 11 € net vendeur le m².
- La commune réalisera, à ses frais, les travaux de déconstruction des bâtiments présents sur le terrain.

Néanmoins, il est précisé que ce projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social ;
- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date de d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT). Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 11 € le m² est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de REUILLY.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** la cession des parcelles cadastrées B 1682 et B 1684 d'une emprise de 699 m² à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant de 11 € net vendeur le m² et droits d'enregistrement,
- **De mandater** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 1 abstention et 4 voix contre :

- **autorise** la cession des parcelles cadastrées B 1682 et B 1684 d'une emprise de 699 m² à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant de 11 € net vendeur le m² et droits d'enregistrement,
- **mandate** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires.

Monsieur David Grolleau note que la démolition a été prise en charge par la mairie et demande s'il est nécessaire de déposer un permis de démolir et d'avoir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur le Maire répond : oui, ce permis a été déposé en 2019 et les frais inhérents à la démolition étaient inscrits au budget. L'architecte des bâtiments de France avait refusé cette démolition car elle portait atteinte à la continuité du bâti de l'avenue Wilson mais pour autant elle était indispensable car le bâtiment, en ruine, présentait un risque. Ages et vie nous a sollicité plus tard, donc je conteste que cette démolition soit associée au projet.

⇒ DCM20220711-003 – CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE, DE STATIONNEMENT, DE PUISAGE ET DE PASSAGE DE RESEAUX SUR LES PARCELLES B n°1454 et B n°1677 sises rue Voltaire

Lors des Conseils Municipaux des 4 juin 2021 et 24 septembre 2021, il a été voté des délibérations autorisant le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles B n°1454 et B n°1677 situées rue Voltaire, devant l'espace Paule Couty. Un acte contenant constitution de servitudes a été rédigé par notaire permettant de définir les usages de cette cour pour les différents riverains (**Annexes 1 et 2**).

Les futures parcelles communales B n°1454 et B n°1677, dites « fonds servant », seront grevées d'un certain nombre de servitudes au profit des riverains, « fonds dominant » afin notamment d'assurer l'accès à leur maison à pied ou en voiture, au puits et le passage de leurs réseaux.

Elles sont détaillées comme suit :

- Servitude de passage uniquement à pied s'appliquant à la parcelle B1454 au profit de l'immeuble section B n°958 appartenant à Madame JACOB
- Servitude de passage et de stationnement de véhicules légers s'appliquant aux parcelles B1454 et B1677 au profit des immeubles cadastrés section B n°1676 (appartenant à M. et Mme THOMAS), B n°1455 (appartenant aux conjoints GUILLAMET) et B n°957 (appartenant à Mme IMBERT)
- Servitude de passage de divers réseaux s'appliquant à la parcelle B1454 et B 1677 au profit des immeubles cadastrés section B n°1676 (appartenant à M. et Mme THOMAS), B n°1455 (appartenant aux conjoints GUILLAMET) et B n°957 (appartenant à Mme IMBERT)
- Servitude de puisage s'appliquant à la parcelle B1454 au profit des immeubles cadastrés section B n°1676 (appartenant à M. et Mme THOMAS), B n°1455 (appartenant aux conjoints GUILLAMET) et B n°957 (appartenant à Mme IMBERT)

Ces servitudes sont constituées à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tous temps et heures. Il est précisé que les frais nécessaires pour l'exercice de ce droit de passage se détaillent comme suit :

- Le propriétaire du fond servant entretiendra le passage de manière à ce qu'il soit normalement utilisable à pied et carrossable de tout temps par un véhicule particulier,
- Le propriétaire du fond servant autorise le propriétaire du fonds dominant à installer à ses frais une barrière ou un arceau pour sécuriser sa place de parking,
- Le propriétaire du fonds servant s'engage à matérialiser au sol ces places de stationnement
- Concernant la servitude de réseaux, le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents dans les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement,
- Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire,
- Concernant la servitude de puisage, le propriétaire du fonds servant s'engage à installer une pompe électrique dans le puits et un boîtier de distribution sécurisé. Il fournira à chaque propriétaire du fonds dominant le moyen d'accéder au système de puisage. Il s'engage à fournir l'électricité permettant de faire fonctionner la pompe de puisage. Il entretiendra à ses frais exclusifs ce puits.

Les frais d'acte et de géomètre sont pris en charge par le propriétaire du fonds servant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution des servitudes de passage, de stationnement, de puisage et de passage de réseaux sur les futures parcelles communales B 1454 et B 1677 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la constitution de servitudes de passage, de stationnement, de puisage et de passage de réseaux au profit des parcelles B n°958, B n°1676, B n°1455, B n°957 telles que décrites et s'appliquant sur les futures parcelles

communales B 1454 et B 1677 et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve la constitution des servitudes de passage, de stationnement, de puisage et de passage de réseaux sur les futures parcelles communales B 1454 et B 1677 ;**

- **autorise Monsieur le Maire à procéder à la constitution de servitudes de passage, de stationnement, de puisage et de passage de réseaux au profit des parcelles B n°958, B n°1676, B n°1455, B n°957 telles que décrites et s'appliquant sur les futures parcelles communales B 1454 et B 1677 et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

☞ DCM20220711-004 MOTION

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Reuilly souhaite soutenir les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Reuilly demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Reuilly demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Reuilly soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
-
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
-
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **de soutenir les positions de l'Association de Maires de France qui propose d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2022, soit de renoncer à la suppression de la CVAE soit de revoir les modalités de sa suppression, de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale.**
- **De soutenir les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de créer un bouclier énergétique d'urgence, de permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières, de donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV).**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient les positions de l'Association de Maires de France et soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus.

*_*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Des questions diverses ont été abordées :

Questions diverses

1/ Madame Sandrine Pain informe qu'elle a été sollicitée par le collectif de la rue des Ponts et qu'elle a écouté leurs doléances. Elle précise qu'une réponse a été faite par Monsieur le Maire mais qu'elle est non signée, juste le cachet de la mairie a été apposé.

Monsieur le Maire confirme que la réponse faite a été signée.

Elle évoque des problèmes de stationnement.

Monsieur le Maire précise que la plupart des riverains ont des cours ou garages mais n'y rentrent pas leurs véhicules et que le parking à côté de la gare loué à Nexity, sous vidéo protection, est également disponible. Le stationnement des véhicules sur les trottoirs occasionne une gêne pour les piétons et un risque d'insécurité.

Madame Sandrine Pain demande au Maire les raisons pour lesquelles il ne veut pas rencontrer le collectif.

Monsieur le Maire répond que le collectif n'a pas demandé à le rencontrer et qu'il a répondu par écrit à chaque point évoqué dans le document.

Madame Sandrine Pain demande au Maire si maintenant il attend que le collectif réponde ou si elle leur propose de le rencontrer. En tant que Maire, il se doit d'aller au-devant des administrés.

Monsieur le Maire veut bien recevoir le collectif mais sa réponse sera identique à celle de son courrier dont voici les différents points :

- *Le stationnement est un problème sur toute la commune, c'est un projet qui va coûter de l'argent. Monsieur le Maire est attaché au bien-être de la population.*

- Il confirme avoir apporté des réponses sur les odeurs.
- Concernant les bruits, SUEZ a donné des réponses, il semble que cela vienne du dégrilleur bruyant. SUEZ va mettre un sac hermétique pour récupérer les déchets et les fossés des jardins vont être busés et certaines buses d'assainissement doivent être changées.
C'est une problématique qui vient d'un assainissement unitaire auquel le Maire apporte des solutions.

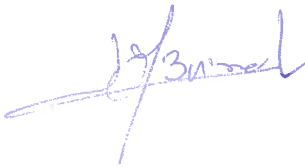
Madame Sandrine Pain conclut en évoquant un manque de communication.

2/ Madame Sandrine Pain fait part d'un problème d'alarme incendie à l'école primaire qui se déclenche et ne s'arrête pas.

Monsieur le Maire répond que le problème est connu et que le nécessaire sera fait.

Le secrétaire de séance,

Michel BRISSET



Le Maire,

Yves GUESNARD

